

**Étude détaillée de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet :  
document conceptuel 17 juin 2014**

**Sommaire**

1. Introduction
2. Contexte
3. Contexte de l'étude
4. Travaux précédents pertinents de l'UNESCO
5. Processus
6. Récapitulatif de l'étude détaillée
7. Domaines d'étude
  - 7.1 Accès
  - 7.2 Liberté d'expression
  - 7.3 Vie privée
  - 7.4 Éthique
8. Conclusion

**Annexes**

- Questionnaire de l'étude détaillée (projet)
- Termes de référence

## 1. Introduction

Aux termes de la résolution 52 de la 37<sup>e</sup> Conférence générale<sup>1</sup>, tenue en 2013, il a été donné mandat à l'UNESCO de mener une étude multipartie, détaillée et consultative, sur les questions relatives à l'Internet, dont l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée, les dimensions éthiques de la société de l'information, ainsi que des possibilités d'options pour des actions à venir. Les résultats de cette étude devraient orienter le rapport de l'Organisation sur les résultats de la mise en œuvre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à l'intention de la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale en 2015.

Cette résolution a vu le jour après un débat approfondi avec des États membres, suite à la présentation d'un document de discussion préparé par le Secrétariat de l'UNESCO suivant la décision prise par la 192<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif<sup>2</sup>. L'étude sera de nature intersectorielle et s'appuiera notamment sur les Secteurs de la communication et de l'information et des sciences sociales et humaines, parmi d'autres composantes des actions de l'UNESCO.

La capacité du Secrétariat de l'UNESCO à entreprendre ce vaste processus consultatif nécessaire à l'étude a été démontrée par la première réunion d'examen des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en février 2013, ainsi que lors de la préparation et la revue par la 36<sup>ème</sup> session de la Conférence générale du document « Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet ».

## 2. Contexte

Comme indiqué dans le document de discussion préparé pour la 37<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, la révolution numérique influe sur toutes les sphères de la vie publique et privée. De plus en plus d'informations personnelles et publiques sont recueillies, stockées, traitées et partagées via Internet. Tout cela s'accompagne d'opportunités et de défis sans précédent. En raison de son caractère transnational et multidimensionnel, le cyberspace est particulièrement complexe et délicat. Cela nécessite une approche globale pour couvrir le large éventail des questions qui relèvent de l'accès, de la participation et de l'utilisation. L'UNESCO, en tant qu'organisation universelle dotée d'un mandat pertinent sur de nombreuses questions relatives à l'Internet, a prouvé qu'elle peut susciter la confiance à un niveau mondial, régional et national. Un processus multipartite inclusif tel que prévu par la résolution 37 C/52 peut, par le biais de l'UNESCO, fournir une plate-forme de référence à l'ensemble des acteurs pertinents afin d'examiner la complexité de ces sujets et de proposer des recommandations éclairées.

## 3. Contexte de l'étude

Un point placé sur l'agenda de la 192<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, en 2013, a suscité un débat entre les États membres de l'UNESCO sur les questions liées à l'Internet pertinentes au regard du mandat de l'UNESCO. La discussion s'est concentrée sur l'éthique et la vie privée dans le cyberspace et de façon plus large, sur la liberté d'expression et l'accès.

Lors de la 37<sup>ème</sup> session de la Conférence générale, les États membres ont affirmé l'applicabilité des droits de l'homme dans le cyberspace et, de manière générale, il a été reconnu que

---

<sup>1</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226162e.pdf>

<sup>2</sup> Document de discussion. Questions relatives à l'Internet y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information, rédigé en application de la décision 192 EX/40 du Conseil exécutif de l'UNESCO.

l'UNESCO représentait un forum approprié pour faciliter et mener les débats sur ces questions relatives à son mandat, dont l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la société de l'information. Les Etats membres se sont accordés sur une Résolution de consensus mandatant l'étude qui est le sujet du présent document conceptuel<sup>3</sup>.

#### **4. Travaux précédents de l'UNESCO pertinents pour l'étude**

L'UNESCO a une solide expérience de première pertinence pour l'étude. Depuis le milieu des années 1990, l'UNESCO a organisé une série de réunions internationales d'experts qui ont mené à l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, en 2003, de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace. Le concept de sociétés du savoir défini par l'UNESCO (qui repose sur la liberté d'expression, l'accès universel au savoir, l'éducation de qualité pour tous et le respect de la diversité culturelle et linguistique) a été accueilli favorablement par l'ensemble des parties prenantes. Le rapport mondial sur les sociétés du savoir, qui étudie tous ces enjeux, a été publié en 2005. Par ailleurs, lors de la 36<sup>e</sup> Conférence générale en 2011, les États membres ont examiné un document intitulé « Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet ». Le Programme intergouvernemental Information pour tous de l'UNESCO a développé le « Code d'éthique du PIPT pour la société de l'information » dont les États membres ont pris note invitant l'Organisation à suggérer les différentes façons d'aborder les dimensions éthiques de la société de l'information. Des consultations menées par la suite auprès des États membres et des parties prenantes ont abouti à un document intitulé « L'UNESCO et les dimensions éthiques de la société de l'information », approuvé par le Conseil exécutif à sa 190<sup>e</sup> session, en 2012. L'UNESCO a également examiné les dimensions des droits en ligne dans deux publications majeures « Liberté de connexion – Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet » (2011) et « L'étude mondiale sur le respect de la vie privée sur l'Internet et la liberté d'expression » (2012).

Depuis 2003, l'UNESCO a joué un rôle majeur dans le SMSI et a travaillé de façon systématique sur les six lignes d'action qu'elle a été chargée de diriger<sup>5</sup>. Plus récemment, la Conférence générale a approuvé à sa 37<sup>e</sup> session, en 2013, la Déclaration finale de la première réunion d'examen SMSI + 10 organisée par l'UNESCO et qui a eu lieu au Siège en février 2013.

Ce travail et les documents associés fournissent un contexte et des contributions solides à l'étude, qui sera complétée et améliorée au cours des consultations multipartites. L'étude se référera également aux positions des Nations Unies sur l'Internet, tels que la Résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/20/8 sur « la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet » et la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/68/167 sur « le droit à la vie privée à l'ère numérique ».

---

<sup>3</sup> La Résolution précise que le procédé de préparation de l'étude « ne constitue pas une étape de la procédure multi-étapes pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et instruments de régulation similaires ». L'étude devrait examiner les quatre sujets de façon consultative et fournir des options aux Etats membres de l'UNESCO.

<sup>4</sup> L'UNESCO a également étudié les dimensions des droits en ligne dans deux publications : « Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet » (2011) et « Étude mondiale sur le respect de la vie privée sur Internet et la liberté d'expression » (2012).

<sup>5</sup> Ces grandes orientations sont : « Accès à l'information et au savoir » (C3), « Cyberscience » et « Téléenseignement » (C7), « Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux » (C8), « Médias » (C9) et « Dimensions éthiques de la société de l'information » (C10).

## 5. Processus

Conformément à la résolution 37 C/52, la modalité de cette étude est consultative et comprend « un processus multipartite inclusif associant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique ». Ainsi, la consultation comportera des réunions avec les États membres de l'UNESCO et des débats thématiques lors des Conseils du Programme Information pour tous (PIPT) et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO représente un autre forum de consultation.

Étant donné que ces sujets et les sujets y afférant continuent à être débattus de manière autonome dans d'autres forums des Nations Unies, l'étude suivra les nouveaux développements se déroulant hors de l'UNESCO. Dans ce sens, il convient de prendre en considération les réunions en 2014 de l'Union internationale des télécommunications (UIT), du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Parmi les autres structures appropriées pour entreprendre des consultations, on compte le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, le Forum sur la gouvernance de l'Internet et les forums du SMSI, la Commission « Le large bande au service du développement numérique », ainsi qu'une série de nouvelles initiatives. Des consultations seront également entreprises à travers la participation de l'UNESCO à plusieurs forums et conférences internationaux. En outre, les différentes déclarations émises par diverses parties prenantes pertinentes à travers le monde seront analysées afin d'orienter la recherche.

La principale méthode de collecte des données est un questionnaire d'enquête qualitative, qui recouvre les quatre domaines de l'étude (accès, liberté d'expression, vie privée, éthique). Les questions sont inspirées par les mandats et intérêts spécifiques de l'UNESCO, notamment en termes de droits humains, d'ouverture, d'accessibilité et de participation multipartite (comme développé dans la section 6 ci-dessous)<sup>6</sup>. Les réponses à ces questions fourniront un aperçu de la gamme d'analyses et d'options concernant les questions abordées.

Ce document conceptuel est le résultat de consultations détaillées qui se sont déroulées sur la première moitié de l'année 2014, avec, entre autres, tous les groupes d'États membres à l'UNESCO, le groupe des 77 et l'Union européenne. Des consultations se sont également tenues à Paris lors d'événements internationaux comme la réunion du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT), la conférence de la Journée mondiale de la liberté de la presse, ainsi que le Groupe consultatif multipartite du Forum de la gouvernance de l'Internet. D'autres forums incluent la Réunion globale multipartite sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet au Brésil, la Conférence de la Coalition pour la liberté en ligne en Estonie et le Forum de l'Internet de Stockholm, Suède.

## 6. Récapitulatif de l'étude détaillée

Comme affirmé dans le document de travail préparé pour la 37<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, l'approche de l'Organisation par rapport à l'Internet doit se placer dans le cadre de son mandat. Les documents adoptés auparavant par les organes directeurs de l'UNESCO

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne des sujets tels que les droits de propriété intellectuelle, « la neutralité du net » et la cybersécurité, ils seront pris en considération seulement s'ils relèvent du mandat de l'UNESCO et quatre domaines de l'étude.

discernent quatre principes particulièrement importants pour guider l'approche de l'Organisation concernant l'Internet.

Ces quatre principes soulignent l'importance pour l'UNESCO d'un Internet fondé sur les Droits, Ouvert, Accessible et impliquant de Multiples acteurs (abrégé par le sigle D.O.A.M.). L'UNESCO étant une organisation universelle, ces principes constituent également des piliers pour l'universalité de l'Internet, qui est elle-même nécessaire pour bâtir les sociétés du savoir inclusives<sup>7</sup>. Ainsi, plus l'Internet sera conforme à ces quatre principes, plus l'universalité et le potentiel de cet outil à contribuer à l'élaboration des sociétés du savoir, seront importants.

La nature intersectorielle de l'UNESCO est fondamentale à son approche du renforcement de l'universalité de l'Internet ; les principes D.O.A.M. englobent les travaux de l'Organisation dans des domaines tels que le progrès de l'universalité dans l'éducation, l'inclusion sociale, l'égalité des genres, le multilinguisme dans le cyberspace, l'accès à l'information et à la connaissance, la réflexion éthique et la liberté de la presse, entre autres. Le mandat de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » est également déterminant car il fait le lien entre l'Internet et l'accélération des progrès en vue des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le cadre de l'universalité fonde la façon dont l'UNESCO étudie les domaines de recherche nécessaires (cf. section 7 ci-dessous) et prépare les projets de questions (cf. annexe).

## **7. Domaines d'étude : accès, liberté d'expression, vie privée et éthique**

### **7.1 Accès à l'information et à la connaissance**

L'accès à l'information et à la connaissance est une condition de base pour construire des sociétés du savoir inclusives, posant les fondements solides d'une paix et d'un développement durable. L'accès à l'information a augmenté significativement, mais la fracture numérique continue d'exclure un grand nombre de personnes, en particulier les femmes et les filles, et notamment en Afrique et dans les PMA. Le rôle significatif d'Internet, comme facteur critique dans la facilitation et la réalisation des droits de l'homme, donne la mesure de l'urgence et de l'importance de faire tomber les barrières discriminatoires et les obstacles techniques à l'accessibilité. Considérée à la lumière du cadre évoqué dans la section 6 ci-dessus, l'étude aborde les questions d'accès dans le cadre suivant :

**Droits :** Un élément pertinent du point de vue de l'UNESCO est que l'accès à l'information, en tant que condition préalable au savoir, est lié à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme que le droit à la liberté d'expression implique « le droit [...] de

---

<sup>7</sup> Depuis février 2013, l'UNESCO a entrepris des consultations approfondies sur l'utilisation du terme « d'universalité de l'Internet » en tant que vaste notion désignant les principes contenus dans les positions arrêtées de l'Organisation en ce qui concerne l'Internet. Entamées lors de la réunion d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, les consultations se sont poursuivies à travers 10 autres événements internationaux, ainsi que de façon interne au sein de tous les secteurs de l'Organisation. Résumant les quatre principes contenus dans des textes acceptés de l'UNESCO sur l'Internet, la notion « d'universalité de l'Internet » présente une vision d'un Internet universalisé, en conformité avec le mandat et les valeurs de l'Organisation. Elle souligne le type d'Internet nécessaire pour réaliser les sociétés du savoir, dans lesquelles l'information et la connaissance ne relèvent pas simplement de questions de disponibilité technologique, mais sont étroitement liées aux aspects humains du développement. Cf. [www.unesco.org/internet-universality](http://www.unesco.org/internet-universality)

chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées ». Cela est valable sur toutes les plateformes, en ligne comme hors ligne.

Ouverture : Pour l'UNESCO, il est crucial que la capacité de l'Internet à fournir un accès libre soit encouragée. La plate-forme de l'UNESCO sur les REL met déjà à disposition plus de 150 ressources en matière de connaissance élaborées par l'Organisation et ses partenaires.

Accessibilité : Selon l'UNESCO, l'accès à l'information seul n'est pas une condition suffisante pour la création de sociétés du savoir. L'accès à la connaissance implique un apprentissage dans des contextes d'éducation formel et informel. Elle requiert également de promouvoir les compétences de maîtrise de l'information et des médias afin de donner aux utilisateurs les moyens d'utiliser pleinement l'accès à l'Internet. Améliorer la qualité et la diversité linguistique des contenus, développer un patrimoine numérique durable, encourager les contenus locaux en ligne et promouvoir les services spéciaux à destination de groupes marginalisés est également essentiel pour les intérêts de l'UNESCO en matière d'accessibilité. Le soutien de l'Organisation à l'enseignement du journalisme contribue également à fournir une information de qualité accessible dans le cyberspace.

Participation multipartite: L'accès à l'Internet s'est développé au fil des décennies grâce aux actions de nombreuses parties prenantes. Aucun acteur unique ne peut endosser la responsabilité de renforcer l'omniprésence d'un accès Internet haut débit pour différents dispositifs, plates-formes, services, langues, contenus et capacités d'utilisation. Les relations que l'UNESCO entretient avec les commissions nationales, la société civile et d'autres acteurs met en exergue son expérience et son engagement profonds qui permettent un large accès au débats en cours pertinents pour l'Organisation, y compris à travers les débats sur Internet accessibles par les communautés du savoir en ligne de l'UNESCO.

## **7.2 Liberté d'expression**

Le mandat de l'UNESCO formulé dans son Acte constitutif, à savoir garantir « le libre échange des idées et des connaissances », est renforcé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ». Ce droit a également été protégé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et davantage défini en relation avec l'Internet et les systèmes de diffusion de l'information mobiles par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (juillet 2011), dans son observation générale n° 34 sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>8</sup>. Du point de vue des principes de l'universalité appliqués à l'Internet, il conviendrait de mentionner ce qui suit :

Droits : Pour l'UNESCO, le droit à la liberté d'expression s'applique, à l'instar d'autres droits, au cyberspace, et tout individu devrait pouvoir l'exercer. Par conséquent, comme l'indique l'observation du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, toute limitation de la liberté d'expression en ligne devrait être l'exception plutôt que la règle. En outre, la norme internationale exige que toute restriction doive être fixée par la loi, ne puisse être imposée que pour des raisons légitimes comme énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et doive également se conformer à des critères de nécessité et de proportionnalité. Une restriction dépassant ces normes imposée dans un lieu précis a des répercussions mondiales directes pour des utilisateurs de l'Internet partout ailleurs. A ces fins, l'UNESCO

---

<sup>8</sup> <http://www2.ohchr.org/english/bodies/treaty/comments.htm> (en anglais).

œuvre dans le monde entier pour promouvoir la liberté d'expression sur toutes les plateformes, en ligne et hors ligne.

**Ouverture :** La liberté d'expression en ligne est liée au principe d'ouverture, notamment en ce qui concerne les normes internationales prônant la transparence eu égard aux restrictions sur le droit à s'exprimer. Donner la possibilité de partager des idées et des informations sur Internet fait partie intégrante du mandat de l'UNESCO sur la liberté d'expression, le pluralisme des médias et le dialogue interculturel.

**Accessibilité :** Pour l'UNESCO, la liberté d'expression en ligne soulève également la question de savoir comment les personnes utilisent leur accès pour s'exprimer sur Internet. Le sujet de la maîtrise de l'information et des médias, pour tous les hommes et les femmes, est donc pertinent, en particulier concernant l'engagement des jeunes et le combat contre toute forme de racisme ou de discrimination.

**Participation de multiples acteurs :** L'UNESCO envisage la liberté d'expression comme une affaire par laquelle chaque individu est concerné. L'Organisation a depuis longtemps encouragé l'autorégulation « du bas vers le haut » comme mécanisme optimal pour promouvoir un journalisme éthique et professionnel. Concernant le cyberspace, il apparaît aussi clairement que l'indépendance des médias en ligne requiert des systèmes autorégulateurs et des principes éthiques, qui à leur tour nécessitent une implication participative pour acquérir une légitimité et s'avérer efficaces. Cependant, l'auto-régulation ne doit pas être un mécanisme d'autocensure ou de censure privée qui pourrait minorer l'exercice des droits de l'homme en ligne.

### **7.3 Vie privée**

Le droit général à la vie privée est lié à de nombreuses questions distinctes, telles que l'anonymat et la dignité humaine. Sur Internet, il existe d'autres questions connexes, sur des sujets allant de la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle à l'extraction de données et à la cybersécurité. La vie privée concerne particulièrement la collecte, le stockage, l'utilisation et la circulation des données personnelles.

**Droits :** L'UNESCO souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle les droits humains sont indivisibles, reconnaissant ainsi que des actions particulières relatives au droit à la vie privée peuvent avoir une incidence sur d'autres droits, tels que le droit à la liberté d'expression, et inversement. Comme l'affirme la résolution 37 C/52, « le respect de la vie privée est essentiel pour protéger les sources journalistiques, qui permettent à une société de bénéficier du journalisme d'investigation et de renforcer la bonne gouvernance ainsi que l'état de droit, et [...] la vie privée ne doit pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales ». Dans le même temps, comme noté dans le document de travail préparé pour la 37<sup>e</sup> Conférence générale, le respect de la vie privée ne peut être invoqué pour masquer des violations de droits individuels ou pour empêcher les médias de les mettre au jour. L'intérêt public doit entrer en compte dans tout calcul de conciliation des droits ; l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme définit ainsi les critères relatifs au but et à la méthode : « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ».

**Ouverture :** Le respect de la vie privée s'articule directement avec la transparence eu égard à la collecte, au stockage et à l'analyse des données personnelles. L'UNESCO soutient une

conciliation appropriée des droits et des garanties de sécurité suffisantes pour protéger les intérêts publics et individuels au croisement entre le respect de la vie privée et l'ouverture. Le respect de la vie privée est également lié à la technologie à licence libre qui permet de surveiller la protection de la vie privée dans les logiciels concernés.

Accessibilité : La question de savoir s'ils peuvent se fier au fait que leurs droits seront respectés est fondamentale pour les utilisateurs bénéficiant d'un accès à Internet. Sans cette confiance, les utilisateurs peuvent commencer à limiter leur implication, ce qui pourrait réduire l'universalité de l'Internet. Parallèlement, les utilisateurs devraient eux-mêmes respecter la vie privée sur Internet ; les travaux de l'UNESCO en matière de maîtrise de l'information et des médias ont ici un rôle à jouer.

Participation multipartite : Étant donné l'écologie complexe de l'Internet, l'exercice du droit à la vie privée en relation avec d'autres droits relevant de l'intérêt public se prête à une participation multipartite en matière de développement des politiques, particulièrement quant aux normes et aux questions de régulation et d'autorégulation.

#### **7.4 Éthique**

De la perspective de l'UNESCO, l'Internet devrait aider à faire avancer le respect et la réalisation des droits humains et des valeurs universelles. Des divergences éventuelles entre cette vision et des situations réelles soulèvent des questions de considération éthique. « L'éthique », dans ce contexte, peut être appréhendée comme l'affirmation simultanée des droits humains, de la paix, de l'équité et de la justice, ainsi que comme un champ de réflexion et un style d'interrogation en lui-même. Outre les travaux menés sur l'éthique des sciences et de la technologie, des questions sur les transformations sociales liées aux utilisations et aux répercussions des technologies numériques ont également été considérées à un niveau exploratoire au sein du programme de l'UNESCO Gestion des transformations sociales (MOST). Dans une veine similaire, ce thème a également été exploré dans le cadre du Programme Information pour tous de l'UNESCO (PIPT) et a soutenu l'objectif de collaboration avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO. Du point de vue des principes d'universalité, les éléments suivants s'appliquent :

Droits : L'UNESCO place le débat sur l'Internet au sein d'un discours éthique qui intègre les droits humains dans sa perspective générale, soulignant ainsi que l'utilisation de la technologie n'est pas « dénuée de toute valeur ». En conséquence, la principale priorité reste de savoir comment développer l'Internet au service des droits humains, d'une plus grande équité, dont l'égalité des genres, et de la justice, en encourageant une sensibilité éthique par rapport à l'utilisation de l'Internet. Cela implique de promouvoir un engagement vis-à-vis de l'Internet qui soit réfléchi, éclairé et fasse progresser la paix et la réalisation du plein potentiel de chaque personne. Les droits humains, les systèmes éthiques autorégulateurs, comme ceux promus par l'UNESCO dans le cas des journalistes, et la maîtrise de l'information et des médias permettront aux parties prenantes d'atteindre ces objectifs.

Ouverture : Les TIC sont parfois considérées comme neutres et, de ce fait, les jugements de valeur ne peuvent être formulés que par rapport au but, à l'utilisation et aux résultats de leur application. D'autres estiment que les TIC ont associé dans leur conception, que ce soit de manière explicite ou implicite, un certain nombre de suppositions, d'attentes, de valeurs et de préjugés en fonction des points de vue de leurs concepteurs et des sociétés dans lesquelles elles sont créées. Les technologies incarnent des choix spécifiques avec des conséquences précises, qui pourraient de façon explicite ou non favoriser certains comportements ou inhiber la capacité de certaines sphères de la société à en tirer des bénéfices. Une considération éthique est requise quant à la mesure dans laquelle l'Internet permet des normes technologiques transparentes et ouvertes et offre des possibilités ; à son tour, le principe d'ouverture peut aider les utilisateurs à développer une meilleure conscience éthique des TIC.

Accessibilité : Les TIC constituent des « ressources » dont l'utilisation et la distribution éthique créent les conditions nécessaires à un mieux-être. Elles posent également les jalons de la vision qu'a l'UNESCO des sociétés du savoir inclusives. Dans de telles sociétés, les TIC cessent en réalité d'être considérées comme de simples « outils » et servent de base à la vie mondiale partagée. C'est pourquoi des questions liées à l'accessibilité de l'Internet, telles que le genre, la langue, la connaissance, la culture et l'identité, sont profondément éthiques. En outre, l'éthique est pertinente d'un point de vue envisageant les TIC comme des facteurs d'évolutions radicales dans le contexte des interactions sociales, par exemple en supprimant d'importants indices sociaux qui régissent nos interactions sociales. Une maîtrise de l'information et des médias qui inclut une réflexion éthique peut donner aux utilisateurs d'Internet les moyens d'aborder ces questions.

Participation de multiples acteurs : Les différentes perspectives et hypothèses se rapportant à la technologie et au rapport de celle-ci avec la société témoignent de la nécessité d'une sensibilisation accrue en accordant une attention particulière à la participation des pays en développement et à la sensibilité montrée à l'égard de leurs besoins, et d'une prise en compte pluridisciplinaire des dimensions éthiques de la société de l'information à tous les niveaux : par les utilisateurs, les opérateurs de réseau, les producteurs de contenu, les concepteurs de TIC et les responsables politiques.

## **8. Aller de l'avant**

Si des fonds extrabudgétaires peuvent être obtenus, l'étude pourrait fortement bénéficier d'une expertise externe et d'une conférence organisée à l'UNESCO début 2015 pour discuter d'un projet de synthèse des résultats. Le Conseil exécutif sera informé des avancées à sa 196<sup>e</sup> session, en avril 2015. Les conclusions finales du processus seront présentées à la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale, en novembre 2015, dans le cadre du suivi de l'UNESCO sur le Sommet mondial sur la société de l'information.

Au vu de l'expérience de l'Organisation sur les questions relatives à l'Internet au sein de son mandat et de la vaste consultation envisagée dans le cadre de l'étude, l'UNESCO est bien placée pour explorer la manière dont l'Internet peut aider les Etats membres à atteindre la construction de sociétés du savoir inclusives.

## **Annexes**

### **Questionnaire pour l'étude détaillée (projet)**

Veillez soumettre des études factuelles, analyses, recherches et autres documents aux questions ci-dessous pour lesquelles vous soumettez une contribution. Nous recueillons également du matériel de référence pertinent pour les domaines de l'étude. Les informations seront soit mise en ligne lorsque c'est possible ou référencées comme faisant partie du processus de collecte d'information pour l'étude.

Les soumissions seront complétées par des revues de documents et des recherches additionnelles dans des domaines identifiés comme lacunaires. Tous les matériaux seront pris en compte pour l'étude du moment qu'ils sont conformes aux standards internationaux et aux valeurs de l'UNESCO et sont pertinents par rapport au mandat spécifique et à la portée de l'étude.

En ce qui concerne les questions ci-dessous, l'UNESCO est intéressée par des données sur le genre ventilées par sexe ainsi que par des réponses qui prennent en compte la dimension du genre. De même, l'UNESCO souhaiterait savoir si les réponses varient en fonction du niveau de développement économique et du niveau d'accès aux TICs des différentes communautés.

#### **1. Questions relatives au domaine de l'accès à l'information et à la connaissance :**

Que peut-on entreprendre pour renforcer le droit de rechercher et de recevoir de l'information dans l'environnement en ligne ? Quels mécanismes pourraient permettre de développer des politiques et des normes communes pour des ressources pédagogiques et des référentiels scientifiques sous licence libre, et pour la conservation à long terme du patrimoine numérique ? Comment faire davantage progresser les stratégies intégratrices à destination des femmes et filles, ainsi que des personnes marginalisées et handicapées ? Comment l'accessibilité pourrait-elle être facilitée par la multiplication de contenus pertinents produits localement dans plusieurs langues ? Que peut-on faire pour institutionnaliser efficacement la maîtrise de l'information et des médias dans les systèmes éducatifs nationaux ?

#### **2. Questions relatives au domaine de la liberté d'expression :**

Quels sont les défis en cours et émergents de la liberté d'expression en ligne ? Comment une législation dans un éventail de domaines divers ayant une incidence sur l'Internet protège la liberté d'expression conformément aux normes internationales ? Est-il nécessaire d'élaborer des formes de protection spécifiques pour la liberté d'expression sur Internet ? Dans quelles mesures les lois protègent un journalisme sur interface numérique et les sources des journalistes ? Quels sont les meilleurs moyens de contrer les discours de haine en ligne ? Comment la maîtrise de l'information et des médias pourrait-elle donner aux utilisateurs les moyens de comprendre et d'exercer leur droit à la liberté d'expression sur Internet ? Quels sont les systèmes optimaux d'autorégulation indépendante par les professionnels du journalisme et les intermédiaires dans le cyberspace ?

### **3. Questions relatives au domaine de la vie privée :**

Quels principes devraient garantir le respect du droit à la vie privée ? Quelle est la relation entre le respect de la vie privée, l'anonymat et l'encodage ? Quelle est l'importance de la transparence autour des limitations du respect de la vie privée ? Quels types d'arrangements pourraient aider à équilibrer le respect de la vie privée avec d'autres droits ? Comment l'ouverture et la transparence des données peuvent être conciliées avec la vie privée ? Quel serait l'impact des sujets liés au « big data » sur le respect de la vie privée ? Comment améliorer la sécurité des données personnelles ? Comment la formation aux médias et à l'information peut se développer dans le but d'aider les individus à protéger leur vie privée ?

### **4. Questions relatives au domaine de l'éthique :**

Comment des principes éthiques basés sur les droits humains internationaux pourraient-ils faire progresser l'accessibilité, l'ouverture et la participation multipartite sur Internet ? Quels cadres conceptuels ou processus d'enquêtes pourraient servir à analyser et évaluer et donc orienter les choix auxquels font face les parties prenantes dans les nouvelles utilisations et applications sociales de l'information et du savoir ? Quel est le lien entre éthique et dimensions propres au genre sur l'Internet ? Comment l'éthique, c'est-à-dire l'affirmation simultanée des droits de l'homme, de la paix, de l'égalité et de la justice, pourrait-elle orienter le droit et la réglementation applicables à l'Internet ?

### **5. Questions plus larges :**

Quel cadre national, régional, international, guides normatifs et mécanismes de responsabilisation existant serait pertinent à une ou plusieurs domaines de l'étude ?

Comment les sujets cross-juridictionnels fonctionnent en termes de liberté d'expression et de respect de la vie privée ?

Quels sont les intersections entre les domaines d'études : par exemple, entre l'accès et la liberté d'expression, l'éthique et le respect de la vie privée, le respect de la vie privée et la liberté d'expression, et entre ces quatre éléments ? Les réponses pourraient faire la distinction entre les dimensions normatives et empiriques de ces questions.

Quels matériaux d'information pertinents pourrait être transversal ou approprié pour les quatre domaines de l'étude ?

### **6. Questions relatives aux options :**

Quelles pourraient être les options pour le rôle de l'UNESCO *au sein du système élargi des Nations Unies* au regard des questions spécifiques de l'accès en ligne à l'information et à la connaissance, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information ?

Quelles pourraient être les options pour le rôle de l'UNESCO *quant aux parties prenantes extérieures au système des Nations Unies*, telles que les gouvernements nationaux, les fournisseurs d'accès à Internet, la société civile et les utilisateurs individuels, par rapport aux questions spécifiques de l'accès en ligne à l'information et à la connaissance, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information ?

Pour chaque domaine d'étude, quelles seraient les options spécifiques que les Etats membres de l'UNESCO pourraient considérer pour les priorités globales de l'Organisation que sont l'Afrique et le genre, l'élaboration de l'agenda de développement post-2015, le soutien aux objectifs des petits Etats insulaires en développement et l'avancement de la Décennie internationale du Rapprochement des cultures ?

## Mandat

Suite à la résolution 52 adoptée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session, l'UNESCO élaborera une étude détaillée sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'Organisation (ci-après dénommée « l'étude ») afin d'alimenter le rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) présenté à la 38<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO. Le mandat ci-dessous décrit la façon dont la résolution sera appliquée.

1. Portée : l'étude, conformément à la résolution 37 C/52, **couvrira les quatre domaines** de l'accès à l'information et à la connaissance, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information. Elle présentera également des options possibles pour de futures actions.
2. Processus : les quatre domaines considérés (accès, liberté d'expression, vie privée et éthique) seront développés, conformément à la résolution 37 C/52, à travers un processus inclusif multipartite impliquant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique.
  - (a) Ce processus impliquera tous les États membres et bénéficiera du savoir et de l'expérience accumulés de l'UNESCO dans ces domaines ; il comportera également des réunions d'information et des débats thématiques avec les États membres lors des conseils intergouvernementaux du Programme Information pour tous et du Programme international pour le développement de la communication, ainsi que d'autres forums pertinents.
  - (b) Sur la base des positions établies de l'UNESCO relatives à l'Internet, une série de questions sera rédigée, en rapport avec chaque domaine de recherche (accès, liberté d'expression, vie privée, éthique) et les options possibles pour de futures actions.
  - (c) Les questions seront soumises à de nombreuses parties prenantes, à la fois à travers un questionnaire écrit, proposant une version en ligne, et lors d'interventions à des événements importants. Il est probable que les parties prenantes répondent à tout ou partie des questions, en fonction de la pertinence de celles-ci par rapport à leur domaine de travail et de leur intérêt à répondre.
  - (d) Les discussions de forums externes qui s'avèrent pertinentes par rapport aux quatre domaines de recherche seront également suivies.
  - (e) Les cadres internationaux en vigueur, les lignes directrices normatives et les mécanismes de responsabilisation élaborés par d'autres groupes parties prenantes seront analysés afin d'orienter l'étude.
  - (f) Les données résultant des actions susmentionnées serviront de base à un avant-projet d'étude. Ce projet fera appel à une expertise externe si des financements extrabudgétaires ou en nature peuvent être mobilisés à cette fin. Si aucune ressource ne peut être mise à disposition, le Secrétariat devra analyser le matériel dans le cadre des activités en cours.

- (g) Si des financements extrabudgétaires le permettent, l'avant-projet de rapport sera présenté pour consultation lors d'une conférence multipartite qui doit se tenir à l'UNESCO début 2015 et sera conçue en partie sur l'expérience réussie de la réunion d'examen du SMSI + 10, organisée avec succès en février 2013.
3. Budget : L'étude s'harmonisera avec le Programme ordinaire de l'UNESCO et les activités et événements existants, ainsi que dans la limite des capacités du Secrétariat. Cependant, un soutien supplémentaire sera nécessaire pour évaluer les données, préparer une analyse de l'avant-projet, convoquer une conférence consultative et finaliser l'étude. Conformément à la résolution 37 C/52, « les États membres [sont invités] à participer pleinement à ce processus et à ne ménager aucun effort, notamment sous la forme de contributions extrabudgétaires, pour financer des réunions supplémentaires ou d'autres activités ». Ces contributions serviraient à :
- (a) engager des experts internationaux pour aider à rédiger l'étude à partir des résultats du processus consultatif (budget estimé : 70 000 \$) ;
  - (b) organiser un événement international à l'UNESCO début 2015 pour examiner un projet de l'étude et ses recommandations (budget estimé : 350 000 \$).
4. Rapport : Conformément à la résolution 37 C/52, un rapport intérimaire sera présenté au Conseil exécutif à sa 196<sup>e</sup> session. L'étude finalisée orientera le rapport soumis à la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session sur le suivi par l'UNESCO du Sommet mondial sur la société de l'information.